



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

- accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 4'144'000.- pour financer les études relatives à la construction de la future prison de la Colonie Ouverte sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV)
- accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- pour financer les études relatives à la construction du futur Pôle Médical des Colonies sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	4
1.1 Préambule	4
1.1.1 <i>Historique et contexte</i>	4
1.1.2 <i>Buts du présent EMPD</i>	5
1.2 Descriptif des projets	6
1.2.1 <i>Colonie Ouverte des EPO</i>	6
1.2.2 <i>Pôle Médical des Colonies des EPO</i>	8
1.3 Coût des travaux.....	9
1.3.1 <i>Financements jusqu'en mars 2025</i>	9
1.3.2 <i>Contenu de la demande de Crédit d'étude pour la Colonie Ouverte</i>	10
1.3.3 <i>Coûts du projet de la Colonie Ouverte</i>	10
1.3.4 <i>Subvention de l'Office fédéral de la justice pour la Colonie Ouverte</i>	10
1.3.5 <i>Planning de la Colonie Ouverte</i>	11
1.3.6 <i>Financement de la Colonie Ouverte</i>	11
1.3.7 <i>Contenu de la demande de Crédit d'étude pour le Pôle Médical des Colonies</i>	11
1.3.8 <i>Coûts du projet du Pôle Médical des Colonies</i>	11
1.3.9 <i>Subvention de l'Office Fédéral de la justice pour le Pôle Médical des Colonies</i>	12
1.3.10 <i>Planning du Pôle Médical des Colonies</i>	12
1.3.11 <i>Financement du Pôle Médical des Colonies</i>	12
1.4 Bases légales	12
1.5 Risques de non-réalisation du projet	15
2. Mode de conduite du projet	16
3. Conséquences du projet de décret	17
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	17
3.2 Amortissement annuel.....	17
3.2.1 <i>Amortissement Colonie Ouverte</i>	17
3.2.2 <i>Amortissement Pôle Médical des Colonies</i>	17
3.3 Charges d'intérêt.....	18
3.3.1 <i>Charges d'intérêt Colonie Ouverte</i>	18
3.3.2 <i>Charges d'intérêt Pôle Médical des Colonies</i>	18
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	18
3.4.1 <i>Conséquences sur l'effectif du personnel du présent EMPD CrE pour la Colonie Ouverte</i>	18
3.4.2 <i>Conséquences sur l'effectif du personnel du présent EMPD CrE pour le Pôle Médical des Colonies</i>	18
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	19
3.6 Conséquences sur les communes	19
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	19
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	19
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	20
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	20
3.10.1 <i>Principe de la dépense</i>	20
3.10.2 <i>Quantité de la dépense</i>	20
3.10.3 <i>Moment de la dépense</i>	20
3.10.4 <i>Conclusion</i>	20
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)	20
3.12 Incidences informatiques	20
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	21
3.14 Simplifications administratives.....	21
3.15 Protection des données.....	21
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	22
4. Conclusion	24

LEXIQUE

Domaine pénitentiaire

NPA	Nouveau pôle alimentaire
PGM	Établissement pénitentiaire des Grands-Marais (ou Prison des Grands-Marais)
BM	Bois-Mermet (prison du, Bâtiment actuel à Lausanne)
BO	Bochuz (Prison de)
CRO	Croisée (prison de la)
EPO fermée)	Établissements de la plaine de l'Orbe (pénitencier de Bochuz, colonie ouverte, colonie
PPNV	Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (nouvelle dénomination, remplace la précédente)
PCA	Poste de contrôle avancé
COO	Nouvelle colonie ouverte
PMC	Pôle médical des colonies
ACO	Ancienne colonie ouverte
COF	Colonie fermée
INFRA	Infrastructures PPNV

Institutions et groupes de travail

DEIEP	Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DAB	Direction de l'architecture et des bâtiments
DID	Direction de l'ingénierie et de la durabilité
DAC	Direction de l'archéologie
DMS	Direction des monuments et des sites
OFJ	Office fédéral de la justice
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
SPEN	Service pénitentiaire du Canton de Vaud
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires du Canton de Vaud
CoPil	Comité de pilotage
CoPro	Commission de projet

Divers

ETP	Équivalent temps plein
-----	------------------------

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

1.1.1 Historique et contexte

La situation carcérale, dans le canton de Vaud, comme partout en Suisse, s'est complexifiée ces dernières années : surpopulation, tentatives d'évasion, tentatives d'introduction d'armes, nombre de personnes détenues avec problèmes psychiatriques en hausse, etc. Les établissements de détention ont été pensés en majorité dans la première moitié du XX^e siècle et ne correspondent plus aux fortes sollicitations dont ils font l'objet aujourd'hui. Il est indispensable de moderniser les infrastructures existantes et de créer des structures adaptées avec pour objectif non seulement de garantir la sécurité publique et la sécurité du personnel, mais aussi d'offrir aux personnes détenues un encadrement permettant de déployer une stratégie adéquate en matière de réinsertion et accentuer les axes de prise en charge qui visent à prévenir la récidive, en renforçant les compétences sociales des personnes détenues, en transmettant des compétences socioprofessionnelles et en valorisant la place de la formation.

Face à ce constat, le canton a établi une stratégie globale d'infrastructures et a effectué un audit interne sur la sécurité en septembre 2013, audit qui a montré les risques provoqués par l'obsolescence et la surutilisation des infrastructures pénitentiaires. Une planification en matière d'infrastructures a ainsi été réalisée et une politique pénitentiaire a été établie en 2014.

L'enjeu principal est d'assurer, dans le canton de Vaud, des infrastructures pénitentiaires présentant un degré de sécurité adapté aux personnes détenues, avec un nombre de places de détention suffisant, des conditions de détention optimales en regard des obligations légales, et un cadre de travail adéquat pour les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les partenaires concernés.

Le programme coordonné de développement des infrastructures du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV) poursuit quatre objectifs :

- adapter la capacité en places de détention aux besoins des autorités de poursuite pénale et de placement afin de lutter efficacement contre la criminalité ;
- sécuriser et moderniser les infrastructures ;
- développer une prise en charge adaptée pour les populations spécifiques, notamment les personnes détenues souffrant de troubles psychiques ;
- regrouper les infrastructures sur un nombre restreint de sites pour améliorer l'utilisation des ressources.

La Colonie actuelle des Établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) a été construite en plusieurs phases entre 1898 et 1911, avec des travaux d'aménagement intérieur majeurs réalisés en 1973. Les installations techniques sont aujourd'hui obsolètes, l'enveloppe du bâtiment est en mauvais état et présente des problèmes structurels, notamment statiques. De plus, elle ne respecte plus les normes thermiques actuelles, particulièrement en raison d'une isolation largement insuffisante.

Les Colonies accueillent des personnes détenues sous deux régimes distincts : le régime ouvert (COO), dans lequel les personnes travaillent en journée à l'extérieur de la zone de sécurité, dans un atelier spécifique ou sur le domaine agricole, et le régime fermé (COF), dans lequel elles travaillent en atelier à l'intérieur d'une zone clôturée et sécurisée. Les bâtiments des deux régimes partagent une entrée commune. Bien que les flux soient séparés et surveillés, les personnes détenues des deux régimes peuvent se croiser, ce qui pose des problèmes de gestion carcérale. Les bâtiments actuels ne permettent pas une séparation et une sécurisation adéquates des différents régimes.

Cette mixité engendre des risques sécuritaires significatifs, comme une augmentation des tentatives d'introduction de matériels illicites par les personnes détenues travaillant dans le domaine agricole, pouvant se transmettre au milieu fermé et *in fine* un potentiel risque d'évasion. Il est essentiel de séparer la colonie fermée de la colonie ouverte.

En outre, le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires du CHUV (SMPP), qui occupe actuellement sept locaux au premier étage de la partie sud de l'établissement, est régulièrement exposé aux risques liés au mélange des deux régimes de détention. Les locaux actuels du SMPP ne sont plus adaptés à ses fonctions : les surfaces sont insuffisantes, la répartition des espaces est inadaptée et certaines prestations doivent être délocalisées, nécessitant des transferts vers une autre unité médicale, celle de Bochuz, ou hors de l'établissement, augmentant les problèmes de sécurité et les risques lors des transferts.

Il est donc essentiel de créer un nouveau Pôle Médical des Colonies (PMC) pour le SMPP. Ce bâtiment doit permettre une organisation des soins qui garantisse la qualité et une couverture complète des prestations nécessaires à la population carcérale, tout en respectant les exigences de sécurité des deux régimes de détention.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique pénitentiaire et pour répondre à ces enjeux, notamment en matière de réinsertion, le Canton de Vaud prévoit de construire, en dehors du périmètre de la Colonie fermée (COF), un nouvel établissement destiné aux personnes détenues en régime ouvert : la nouvelle Colonie Ouverte (NCO).

Un crédit d'étude de CHF 400'000.- (SIEL GOV 476 733), référencé dans l'outil SAP sous l'EOTP n°I.000345.01 « CE - Nouvelle Colonie ouverte Orbe » accordé par le Conseil d'état le 11.06.2014 et approuvé le 28.08.2014 par la COFIN, a servi pour les études de planification et de programmation de ce nouveau bâtiment. En date de 10.09.2024, les engagements se montent à CHF 400'000.- et les paiements à CHF 400'000.-. Cette PCE sera régularisée par cette demande de crédit d'ouvrage référencée dans l'outil SAP sous l'EOTP n°I.000485.03 « CrE Nouvelle colonie ouverte et PMC ».

Le projet de construction d'une nouvelle Colonie Ouverte a été relancé en 2020. Les études menées ont permis de mettre à jour les besoins de la nouvelle Colonie Ouverte et de réaliser des études pour le nouveau centre du SMPP, en tenant compte des nouvelles exigences sécuritaires, énergétiques et des perspectives stratégiques de développement du PPNV.

Sur la base de l'étude de faisabilité établie en février 2021, la conception architecturale de l'avant-projet de la nouvelle Colonie Ouverte et du Pôle Médical des Colonies a été développée et coordonnée en parallèle par un bureau d'architectes jusqu'en mai 2024.

Une étude de faisabilité de la nouvelle Colonie Ouverte a réévalué le programme des locaux et a opté pour la variante « bloc pavillonnaire ». Cette étude a également défini les bases programmatiques et financières du projet, désormais scindé en deux parties : une nouvelle Colonie Ouverte et un Pôle Médical des Colonies, chacun faisant l'objet d'un décret distinct dans le présent EMPD.

Le concept architectural de la nouvelle Colonie Ouverte, conçue pour le régime de détention ouvert, s'articule autour d'une cour centrale entourée de trois bâtiments : le bâtiment A, consacré aux fonctions administratives, à la sécurité, à l'accueil des visiteurs, aux formations et aux ateliers ; les bâtiments B et C, destinés à l'hébergement cellulaire. La capacité actuelle de 80 places est répartie dans les bâtiments A, B et C.

Pour abriter le Pôle Médical des Colonies, le choix s'est porté sur un bâtiment historique des Établissements de la Plaine de l'Orbe, classé en note 3 au Recensement architectural. L'ancienne ferme, achevée en 1902 d'après les plans de l'architecte Jules Ceinturier, sera rénovée, agrandie et reconvertie en nouveau Pôle Médical des Colonies. Ce nouveau centre des soins comptera les locaux de travail et de réunion du personnel médical, une loge de sécurité pour le personnel pénitentiaire assurant la surveillance au sein des locaux, les locaux des soins somatiques (COO et COF), un local de radiographie, une salle de dentisterie, une pharmacie, des locaux pour les activités de groupe (avec séparation des flux des différents régimes) et différents locaux techniques.

1.1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), le crédit d'investissement lui permettant de financer :

- les études qui se poursuivront jusqu'à l'obtention du CrO (prévu en 2028) pour la construction de la nouvelle Colonie Ouverte ;
- les études qui se poursuivront jusqu'à l'obtention du CrO (prévu en 2028) pour la rénovation et l'agrandissement du Pôle Médical des Colonies.

Le projet de construction de la nouvelle Colonie ouverte et du Pôle Médical des Colonies, ainsi que les nouveaux projets sur le site du PPNV, notamment la Prison des Grands-Marais (PGM), le Poste de contrôle avancé (PCA) et les infrastructures du PPNV s'inscrivent dans une stratégie de conduite globale, validée par le COPIL en date du 08.06.2023. Cette stratégie consiste à avoir une vision globale du site PPNV, afin de pouvoir conduire de manière coordonnée et optimisée les projets. L'ensemble des établissements en développement, en réalisation et les ouvrages existants en exploitation sont concernés.

L'objectif commun est d'obtenir un site opérationnel d'ici 2032, sous réserve de l'entrée en force du PAC n°351 en 2025, des autorisations de construire et des décrets. Ainsi les différents projets sont à mettre en

relation, tant pour leur programmation que pour leur réalisation. Des priorités temporelles sont proposées. Pour optimiser les besoins futurs et d'assurer l'interopérabilité des réseaux et des flux, des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du site sont définies. La gestion de ces flux traite des situations durant les chantiers, afin de permettre la continuité de l'exploitation, comme des flux futurs, internes à l'utilisation du site.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'architecture et des bâtiments (DAB) prend en charge la direction de la conduite de cette stratégie. Un planning général des projets présentant l'état des lieux du site existant, ainsi que les projets en cours, est produit et également régulièrement mis à jour.

En parallèle du présent EMPD, divers autres EMPD de demandes de crédit d'étude ou d'ouvrage ont été ou seront soumis à la validation du Grand Conseil selon l'échéancier illustré ci-après.

EMPD 2024	EMPD 2025	EMPD 2026	EMPD 2027	EMPD 2027<
<ul style="list-style-type: none"> - CrE Cpl PGM 12'620'000.- - CrO BM + BO 15'918'000.- - CrO INFRA 41'499'000.- (EMPD 1 - décret 1 - ét.1) - CrE INFRA 4'261'000.- (EMPD 1 - décret 2) 	<ul style="list-style-type: none"> - CrO EDM 2'800'000.- - CrA TUI ét. 1/2/2+ 9'790'000.- - CrO TUI ét. 3 8'700'000.- - CrE NPA 3'161'000.- - CrE COO 4'144'000.- - CrE PMC 1'000'000.- 	<ul style="list-style-type: none"> - CrO PGM 386'518'000.- - CrO INFRA ét. 2 31'028'000.- - CrO PCA 31'939'000.- 	<ul style="list-style-type: none"> - CrO NPA 36'235'000.- - CrO COO 48'056'000.- - CrO PMC 11'425'000.- - CrE BO 4'500'000.- 	<ul style="list-style-type: none"> - CrO 40'500'000.-
Total : 74'298'000.-	Total : 29'585'000.-	Total : 449'485'000.-	Total : 100'216'000.-	Total : 40'500'000.-

Expression des besoins

La décision de construire une nouvelle Colonie Ouverte et un nouveau Pôle Médical des Colonies en deux lieux distincts, implique des études plus approfondies pour la finalisation des projets.

La nouvelle Colonie Ouverte doit être relocalisée dans des nouveaux bâtiments pour répondre aux normes actuelles en matière d'exécution des peines et des mesures et notamment séparer le régime ouvert du milieu fermé, dont la population est différente en termes de perspectives de prise en charge et de typologie de sanctions.

Les locaux actuels du Service de Médecine et Psychiatrie Pénitentiaires ne sont plus adaptés à leur fonction. Ils souffrent d'un manque d'espace, d'une répartition sous-optimale des zones, et certaines prestations doivent être délocalisées, entraînant des transferts vers une autre unité médicale. De plus, la cohabitation de différents régimes dans ces mêmes locaux engendre des risques sécuritaires majeurs. La construction d'un nouveau Pôle Médical des Colonies permettra de répondre de manière efficace aux besoins de santé et de sécurité, en séparant les soins pour les deux types de régimes (ouvert et fermé).

1.2 Descriptif des projets

1.2.1 Colonie Ouverte des EPO

Descriptif du projet de la Colonie Ouverte

La nouvelle Colonie Ouverte fait partie des Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Elle vise à prendre en charge de manière séparée les personnes détenues en régime ouvert de celles en régime fermé. La mixité d'utilisation des bâtiments actuels des Colonies pose des problèmes de sécurité significatifs, en raison des profils très variés des personnes détenues. La nouvelle Colonie Ouverte d'Orbe accueillera 80 personnes détenues ayant une perspective de réinsertion à moyen ou court terme. Les locaux seront ainsi conçus pour offrir de nombreux espaces de formation et des lieux de vie, afin de préparer au mieux les personnes détenues à leur réintégration dans la société et favoriser cette étape importante dans la prévention de la récidive.

Périmètre de la Colonie Ouverte

Le périmètre de construction choisi pour l'implantation de la Colonie Ouverte est bordé au sud-ouest par le pénitencier de Bochuz, au sud-est par les actuelles Colonies, au nord-est par le chemin d'accès au domaine agricole et sera prochainement desservi au nord-ouest par la future "Allée des Marais" (nouvel axe de distribution du site) desservant l'accès à la prison des Grand-Marais (PGM).

Le périmètre de construction, partiellement situé en zone agricole, est régi par le Plan Général d'Affectation (PGA) de la commune d'Orbe.

Le nouveau Plan d'Affectation Cantonal (PAC n°351) relatif au PPNV a fait l'objet d'oppositions, qui sont en cours de traitement. La dépose de la demande d'autorisation de construire de la nouvelle Colonie Ouverte ne peut avoir lieu qu'à partir du moment où le PAC N°351 entrera en vigueur. Dès son entrée en force, il rendra constructible l'entier du périmètre projeté pour la Colonie Ouverte, actuellement en zone agricole.

Programme des locaux de la Colonie Ouverte

L'ensemble est constitué de trois bâtiments :

Le bâtiment d'entrée – A

Situé le long de la future Allée des Marais, il est articulé en deux ailes (est-ouest) et comprend l'accueil, la zone de transferts, les espaces de visites, les locaux administratifs. Dans ce bâtiment se trouve également une division de 16 places pour les personnes nécessitant un suivi ou une surveillance accrue (personnes âgées, avec des lacunes en matière d'autonomie, ou nécessitant des passages réguliers du personnel). Enfin, un quartier disciplinaire comprenant 4 cellules (Forte & sécurisées) sont prévues au rez avec des espaces extérieurs privatifs pour les promenades. Le programme de l'entrée comprend également la loge de sécurité et les vestiaires du personnel intégrant des armoires Key-safe et le matériel de communication des agents.

Les bâtiments cellulaires – B et C

De forme plus compacte, ces bâtiments sont organisés sur trois niveaux. Leur géométrie est issue d'une volonté d'organiser des cellules autour d'un noyau et d'une circulation centrale pour sortir de la typologie carcérale « couloir central et cellules latérales ». Ces bâtiments contiennent au total 4 divisions de 16 places, y compris les services pour la vie quotidienne des personnes détenues, salles de formation, lieux de vie, salles de sport / fitness, buanderies. Toutes les cellules sont disposées aux étages pour profiter des vues à longue distance et bénéficier des percées visuelles.

Les toitures sont en pente, par analogie au contexte rural du site. Elles permettent d'une part, grâce à un lanterneau, d'apporter la lumière zénithale nécessaire aux circulations centrales et, d'autre part, d'y intégrer les installations techniques, les bâtiments n'étant dotés d'aucun sous-sol, étant donné la présence d'une nappe phréatique presque à fleur du niveau du terrain naturel à cet endroit. Enfin, des panneaux photovoltaïques sont intégrés à la pente des toitures.

Les surfaces entre les bâtiments forment des espaces végétalisés dédiés aux promenades et aux activités sportives. Un terrain de sport est situé au cœur de la cour. Sur la limite nord-est du périmètre, est prévu un point d'accès contrôlé vers le Pôle Médical des Colonies. Ce passage garantit également un passage direct vers les ateliers de la Colonie ouverte et le domaine agricole, lieu de travail des personnes détenues. L'échelle domestique, l'organisation des pavillons ainsi que la nature des espaces extérieurs concourent à former un lieu de vie de qualité, en adéquation avec les objectifs de prise en charge définis par la politique pénitentiaire (notamment chapitre 6.2).

Principes structurels de la Colonie Ouverte

Le complexe est composé d'un bâtiment principal d'entrée et de 2 bâtiments similaires qui possèdent un caractère modulaire avec des portées régulières, hormis pour les locaux communs de plus grande surface.

Ces bâtiments seront construits de manière monolithique en béton armé recyclé, et la charpente sera en bois.

Ils sont organisés de manière radiale. Cela a des implications sur la descente des charges qui se fera par les murs au centre des bâtiments (alignés aux ouvertures en toiture), par les piliers le long du couloir "circulaire" et par les murs de façade. Appuyées sur ces éléments verticaux, les dalles en béton armé fermeront chaque étage.

La toiture sera réalisée en ossature et dalles en bois, posée sur les murs et sommiers en béton armé. Les contraintes sécuritaires de cette mise en œuvre seront vérifiées en phase de projet.

La sécurité structurelle horizontale et sismique sera assurée par les murs des noyaux principaux et les murs de façade, continus sur toute la hauteur des bâtiments.

En raison de la mauvaise qualité du terrain, ce complexe aura des fondations profondes. Les pieux forés prévus fonctionneront principalement par frottement sur des couches d'alluvions trouvées en profondeur. Un radier distribuera les charges des bâtiments sur les pieux.

Le rapport géotechnique d'un bureau d'ingénieurs du 3 avril 2023 indique que la nappe phréatique montre des variations importantes de niveau, pouvant être très proche de la surface par endroit. Il est également

recommandé d'affiner le contexte géologique et hydrogéologique par des études plus localisées, permettant notamment le correct dimensionnement des pieux de fondation.

Objectifs énergétiques

Les nouvelles constructions dont l'État de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, doivent répondre aux exigences édictées dans le RLVL Ene du 16 mai 2006 (Art. 24, état au 15/11/2021) et à la "Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions".

Les constructions de l'Etat de Vaud doivent donc atteindre les exigences du standard Minergie-P ECO ou des performances équivalentes définies dans la Directive mentionnée ci-dessus.

L'équivalence actuellement privilégiée réside dans le respect des exigences du label SméO ^{ENERGIE + ENVIRONNEMENT}. Cette labellisation est à fournir pour chaque bâtiment, en réponse à l'exemplarité du projet.

Les principales exigences du label SméO sont les suivantes :

- SméO ^{ENERGIE} impose d'avoir des besoins de chauffage inférieurs à 70% de Q_{h,li} (SIA 380/1 éd. 2016) et un taux de renouvellement d'air ne dépassant pas les valeurs limites de 0.8 (m³/h)/m² pour les zones ventilées mécaniquement et de 1.2 (m³/h)/m² pour les zones ventilées naturellement (test d'étanchéité à l'air obligatoire).

- SméO ^{ENVIRONNEMENT} analyse l'impact des matériaux de construction sur l'ensemble de leur cycle de vie.

L'ensemble des toitures supporte l'intégration de panneaux photovoltaïques.

La production de chaleur et d'eau chaude sanitaire sera assurée par la centrale de chauffage à bois des EPO, par le réseau de chaleur interne du site.

1.2.2 Pôle Médical des Colonies des EPO

Descriptif du projet du Pôle Médical des Colonies

Ce projet de transformation appelé « Pôle Médical des Colonies » permettra de séparer les personnes détenues en régime fermé de celles en régime ouvert, éliminant ainsi les problèmes de sécurité causés par la mixité d'utilisation des bâtiments actuels. De plus, la construction d'un pôle médical entre les deux Colonies offrira un accès aux soins médicaux pour les deux régimes de détention, tout en respectant les protocoles de sécurité spécifiques à chacun. Les personnes détenues devront s'y rendre de manière autonome, dans le cadre d'un concept d'autonomisation relative, que l'on trouve notamment dans les établissements similaires en Suisse alémanique.

Périmètre du Pôle Médical des Colonies

Le nouveau Pôle Médical des Colonies (PMC) se situera principalement dans l'aile nord de la Grande Ferme des EPO, n° ECA 1986, bâtiment en note 3 selon le Recensement architectural du canton de Vaud.

Programme des locaux du Pôle Médical des Colonies

La construction existante est une ancienne ferme composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage sous combles. Le futur Pôle Médical des Colonies occupera l'aile nord et une partie sud de la ferme. Cette aile sera complétée à son extrémité nord par une extension, ce qui permettra d'accueillir de nouveaux accès et des locaux d'activités de groupe.

Les abords du bâtiment seront carrossables pour permettre l'accès des véhicules de secours. Sa situation médiane entre les deux Colonies permet aux personnes détenues en régime fermé ou ouvert d'accéder directement au Pôle Médical. La liaison depuis la Colonie Fermée se fait à l'intérieur du périmètre fermé, celle pour les personnes en régime ouvert par la façade est, côté domaine agricole. Aucun croisement des flux ne sera donc possible et la sécurité du milieu fermé sera entièrement préservée.

De plus, le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) recommande une double circulation interne permettant de séparer le flux des personnes détenues de celui du personnel médical. La forme en longueur du bâtiment répond à cette exigence, avec des locaux de soins au centre du bâtiment, distribués par un double couloir. Les locaux de travail et de réunion pour le personnel soignant sont situés en façade. Quelques locaux de service et locaux techniques sont situés à l'étage et la surface disponible sous combles est conservée pour du stockage. La double hauteur du couloir, avec des ouvertures en toiture, permet un apport de lumière naturelle et conservera visible la charpente en bois d'origine. Les vestiaires et les locaux du personnel SMPP se situeront dans la partie sud de la ferme.

L'expression contemporaine de l'extension tranchera avec la ferme ancienne. Elle sera construite dans le même gabarit que la coupe type de la ferme, mais sans avant-toit et en béton, isolé à l'intérieur. La toiture en pente couvrira uniquement la partie en double hauteur. Son principe structurel suivra celui de l'existant et reposera sur les fondations superficielles. Cependant, ce choix dépendra des décisions prises lors de l'analyse sismique.

Patrimoine

Le projet a été présenté à la Direction des monuments et des sites, qui a délivré un préavis positif le 25 janvier 2022 avec la teneur suivante :

Intérieur :

Cette transformation majeure implique la démolition du système constructif porteur vertical (poteaux métalliques) et horizontal (dalle à hourdis), à l'exception des tirants qui sont conservés. Le nouveau système porteur sera remplacé par un système structurel de poutres-dalle en bois et des murs porteurs.

La partie supérieure (anciennement fenil) est utilisée dans la partie contre l'aile au nord (grande ferme), et seulement sur une moitié du volume, du côté du pan de toit nord-ouest, l'autre moitié restant libre de programme et froide. L'isolation prend place à l'intérieur, ce qui permet de ne pas dénaturer les façades, et est continue dans le nouveau volume chauffé. Le concept « boîte dans la boîte » pourrait être poussé jusqu'aux détails d'exécution.

Façades et toiture :

Le projet conserve les façades existantes et intègre une bande d'éclairage sur la partie supérieure de la toiture, côté nord-ouest. Des panneaux photovoltaïques sont également installés de manière harmonieuse avec les ouvertures zénithales. Nous recommandons d'intégrer ces éléments au même niveau que les tuiles et dans une couleur similaire, afin d'assurer une meilleure intégration architecturale.

Agrandissement :

La DGIP- Direction des Monuments et Sites (DGIP-DMS) est favorable à un agrandissement qui ait un langage contemporain, plutôt que la copie identique de l'existant. La proposition soumise est audacieuse et la DGIP-DMS recommande une vérification du volume par une maquette, par exemple.

Conclusion :

La DGIP-DMS constate que la réalisation de ce projet ne porterait pas atteinte au bâtiment en note 3 pour autant que soient observés les points ci-dessus. Elle prévise positivement à sa réalisation et à la délivrance des autorisations requises. La protection de ce patrimoine local relève cependant de la compétence et de la responsabilité de l'autorité communale qui pourra intégrer le présent préavis dans l'autorisation de construire.

Objectifs énergétiques

Les bâtiments à rénover, dont l'État de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, doivent également répondre aux exigences édictées dans le RLVLEne du 16 mai 2006 (Art. 24, état au 15/11/2021) et à la "Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions". Le dispositif est complété avec la pose des panneaux photovoltaïques installés de manière harmonieuse entre les ouvertures zénithales.

Ce bâtiment sera également alimenté pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par la centrale de chauffage à bois du site des EPO.

1.3 Coût des travaux

1.3.1 Financements jusqu'en mars 2025

Le Crédit cadre EMPD 222 octroyé en juin 2020 pour financer « les travaux d'entretien prioritaires et études nécessaires à l'assainissement des bâtiments pénitentiaires » prévoyait un montant de CHF 700'000.- (EOTP I.000764.01.14) pour les études de la nouvelle Colonie Ouverte. Ce crédit cadre a permis de financer les études de programmation, de faisabilité, l'avant-projet de la Colonie Ouverte et du Pôle Médical des Colonies, la communication des deux projets, le financement des appels d'offres à mandataires pour la suite des études et de financer les honoraires des jurys des appels d'offres mandataires. Au 02.04.2025, les engagements s'élèvent à CHF 802'946.44 et les paiements à CHF 732'387.19.

1.3.2 Contenu de la demande de Crédit d'étude pour la Colonie Ouverte

Le montant à financer par le crédit d'étude relatif à la construction de la Colonie Ouverte (EOTP I.000485.03 « CrE Nouvelle colonie ouverte»), objet du présent EMPD, est de **CHF 4'144'000.-**.

Le montant se résume dans le tableau ci-dessous :

CFC	Coût Pôle Médical des Colonies	TTC
2	Bâtiment	
	Honoraires finalisation avant-projet	364'000
	Honoraires projet définitif, étude de détail, devis	1'884'000
	Honoraires établissement du dossier d'autorisation de construire	176'000
	Honoraires appels d'offres à entreprise totale (plans, cahiers de charge, descriptif)	1'094'000
5	Frais secondaires	
	Cellule de conduite ETP et SPEN projet sur 1,5 ans	226'000
	Honoraires BAMO (organisation appels d'offres entreprise totale, frais jury)	330'000
	Frais secondaires MO	70'000
	Coût Total du crédit d'étude (TVA 8,1% incluse)	4'144'000

Le CFC 2 inclut l'ensemble des honoraires architecte, ingénieurs CVCS-E et spécialistes nécessaire à la reprise de l'avant-projet, l'élaboration du dossier de la phase de projet, du permis de construire et de l'élaboration de l'appel d'offres en entreprise totale jusqu'à la dépose de l'EMPD du Crédit d'ouvrage.

Le CFC 5 permet de financer l'engagement de la cellule de conduite de la DGIP et du SPEN sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) de 0,5 ETP pour une durée maximale de 1.5 ans, de financer les honoraires d'un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage pour le pilotage et l'organisation de l'appel d'offre en entreprise totale y compris les frais secondaires du jury et MO.

1.3.3 Coûts du projet de la Colonie Ouverte

Le coût brut du projet est estimé à CHF 52'200'000.-. Il est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelle construction ». L'indice de référence est celui d'avril 2024 114.3 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt). Cette estimation intègre une marge d'incertitude de 15% du fait qu'elle est basée sur un avant-projet.

Le présent crédit d'étude prévoit les prestations d'architecte, des ingénieurs CVCS-E et des spécialistes nécessaires à la finalisation de la phase de l'avant-projet, à l'élaboration du dossier de la phase de projet, du permis de construire et de l'élaboration de l'appel d'offres à l'entreprise totale jusqu'à la dépose de l'EMPD du Crédit d'ouvrage.

La stratégie de la planification du PPNV a défini le choix de réaliser le projet en entreprise totale. Ce mode de réalisation nécessite usuellement pour un ouvrage complexe l'élaboration au plus précis de l'ensemble des cahiers des charges pour l'appel d'offres à entreprise totale dans le but d'obtenir la qualité requise et un coût de l'ouvrage fiable. Le montant du crédit d'étude correspond à 8% du montant brut global de l'investissement de CHF 52'200'000.- conformément à la directive d'exécution n°23 de la loi sur les finances (LFin), ce qui nécessite de limiter les études et les ETP (DGIP et SPEN) dans leur volume et leur durée. Ce qui peut amener à établir un appel d'offre à entreprise totale partiellement basé sur un descriptif performanciel et qualitatif pour certaines prestations. Le risque financier de cette approche sera évalué lors de l'élaboration du crédit d'ouvrage.

L'engagement de la cellule de conduite de la DGIP et du SPEN sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) de 0,5 ETP pour une durée maximale de 1.5 ans sont également inclus ; à quoi s'ajoutent les honoraires d'un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage pour le pilotage et l'organisation de l'appel d'offres entreprise totale et les divers frais secondaires, le diagnostic archéologique, le jury et l'appel d'offre BAMO.

1.3.4 Subvention de l'Office fédéral de la justice pour la Colonie Ouverte

En décembre 2022, l'OFJ a confirmé l'octroi d'une subvention de CHF 7'811'000 TTC pour la nouvelle Colonie Ouverte sur la base de l'avant-projet provisoire. Le montant de la subvention sera réévalué lors des phases suivantes de planification et sera inclus dans le crédit d'ouvrage.

1.3.5 Planning de la Colonie Ouverte

L'octroi du crédit d'étude, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

- Octroi du présent crédit d'étude par le Grand Conseil	T4 2025
- Validation du projet de l'ouvrage	T4 2026
- Dépose demande de permis de construire	T3 2026
- Publication de l'appel d'offres à entreprise totale	T4 2026
- Proposition d'adjudication à l'ET lauréate	T4 2027

Puis dans un deuxième temps :

- Dépose de l'EMPD crédit d'ouvrage Liv I et J	T1 2027
- Obtention du permis de construire (hors recours)	T2 2027
- Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	T1 2028
- Démarrage de chantier	T3 2028
- Livraison d'ouvrage	T1 2031
- Mise en exploitation	T3 2031

Selon planification prévisionnelle de la planification de conduite PPNV.

1.3.6 Financement de la Colonie Ouverte

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- (EOTP I.000345.01), accordé le 11 juin 2014 par le Conseil d'Etat et approuvé le 26.08.2014 par la COFIN pour permettre de réaliser les études de planification et de programmation d'un nouveau bâtiment Colonie ouverte de 80 places de détention sur le site des Établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe, sera régularisé par le crédit d'ouvrage EOTP I.000485.03. A ce jour, Les engagements et les paiements de crédit d'étude s'élèvent à CHF 400'000.-.

Dans le but de répondre à l'urgence du besoin de ces nouvelles infrastructures pénitentiaires sur le site des EPO, la présente demande de crédit d'étude intègre les prestations pour la préparation du dossier de la phase de projet, permis de construire, préparation aux appels d'offres, ceci afin d'assurer la continuité de la planification jusqu'à la dépose de l'EMPD du Crédit d'ouvrage.

1.3.7 Contenu de la demande de Crédit d'étude pour le Pôle Médical des Colonies

Le montant à financer par le crédit d'étude relatif à la construction du Pôle Médical des Colonies (EOTP I.000992.01 « CrE Pôle Médical des Colonies »), objet du présent EMPD, est de **CHF 1'000'000.-**.

L'avant-projet partiel doit encore être consolidé avec les utilisateurs et le service de médecine et psychiatrie pénitentiaires du Canton de Vaud (SMPP). Cette situation exige une reprise de la phase d'avant-projet.

Le montant se résume dans le tableau ci-dessous :

CFC	Coût Pôle Médical des Colonies	TTC
2	Bâtiment	
	Honoraires finalisation avant-projet	152'000
	Honoraires projet définitif, étude de détail, devis	551'000
	Honoraires établissement du dossier d'autorisation de construire	71'000
5	Frais secondaires	
	Cellule de conduite ETP et SPEN projet sur 1,5 ans	226'000
	Coût Total du crédit d'étude (TVA 8,1% incluse)	1'000'000

Le CFC 2 inclut l'ensemble des honoraires architecte, ingénieurs CVCS-E et spécialistes nécessaire à la reprise de l'avant-projet, l'élaboration partielle du dossier de la phase de projet et du permis de construire, en vue de la dépose de l'EMPD du Crédit d'ouvrage.

Le CFC 5 permet de financer l'engagement de la cellule de conduite de la DGIP et du SPEN sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) 0,5 ETP pour une durée maximale de 1.5 ans.

1.3.8 Coûts du projet du Pôle Médical des Colonies

L'estimation du coût total de l'ouvrage est la suivante, sous réserve des études à venir (dépenses brutes, TTC) :

Le coût brut du projet est estimé à CHF 12'425'000.-. Il est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Rénovation, transformation ». L'indice de

référence est celui d'avril 2024 112.4 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt). Cette estimation intègre une marge d'incertitude de 15% du fait qu'elle est basée sur un avant-projet.

La stratégie de la planification du PPNV a défini le choix de réaliser le projet en mode traditionnel. Le montant du crédit d'étude correspond à 8% du montant brut global de l'investissement de CHF 12'425'000.- conformément à la directive d'exécution n°23 de la loi sur les finances (LFin), ce qui nécessite de limiter les études, les ETP (DGIP, SPEN et SMPP) dans leur volume et leur durée.

Le présent crédit d'étude prévoit uniquement de financer les prestations d'architecte, des ingénieurs CVCS-E et des spécialistes nécessaires à la finalisation de la phase de l'avant-projet, à l'élaboration du projet d'ouvrage partiel et la phase d'établissement du dossier d'autorisation. Il ne permet pas de financer la phase d'appel d'offre. En conséquence, l'EMPD du Crédit d'ouvrage sera établi sur la base du devis général de la phase de projet d'ouvrage. Le risque financier de cette approche sera évalué lors de l'élaboration du crédit d'ouvrage. Il est d'autant plus important que ce projet de bâtiment médical dans un site d'exploitation agricole et au sein d'un bâtiment historique présente une complexité qui nécessite des études approfondies.

L'engagement de la cellule de conduite de la DGIP et du SPEN sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) 0,5 ETP pour une durée maximale de 1.5 ans est également inclus.

1.3.9 Subvention de l'Office Fédéral de la justice pour le Pôle Médical des Colonies

En décembre 2022, l'OFJ a confirmé l'octroi d'une subvention de CHF 1'352'000 TTC. Le montant de la subvention sera réévalué lors des phases suivantes de planification et sera inclus dans le crédit d'ouvrage.

1.3.10 Planning du Pôle Médical des Colonies

L'octroi du crédit d'étude faisant l'objet de la présente demande permettra le respect du calendrier suivant :

- Octroi du présent crédit d'étude par le Grand Conseil	T4 2025
- Validation du projet de l'ouvrage	T2 2027
- Dépose demande de permis de construire	T3 2027
Puis dans un deuxième temps :	
- Dépose de l'EMPD crédit d'ouvrage base Liv I et J	T3 2027
- Obtention du permis de construire (hors recours)	T3 2028
- Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	T1 2028
- Publication de l'appel d'offres aux entreprises en mandat traditionnel	T3 2028
- Proposition d'adjudication aux entreprises lauréates	T1 2029
- Démarrage de chantier	T1 2030
- Livraison d'ouvrage	T3 2032
- Mise en exploitation	T4 2032

1.3.11 Financement du Pôle Médical des Colonies

Dans le but de permettre de répondre à l'urgence du besoin de ces nouvelles infrastructures pénitentiaires sur le site des EPO, la présente demande de Crédit d'étude intègre les prestations pour la reprise de l'avant-projet, la préparation du dossier de la phase de projet partielle, la phase de permis de construire, ceci afin d'assurer la continuité de la planification jusqu'à la dépose de l'EMPD du Crédit d'ouvrage. La phase de préparation des appels d'offres aux entreprises en mandat traditionnel, ainsi que la finalisation de la phase de projet d'ouvrage, seront intégrées au Crédit d'ouvrage.

1.4 Bases légales

Exigences énergétiques et de construction durable spécifiques à l'Etat de Vaud

Art. 10 « Exemplarité des autorités » de la Loi sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01)

Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. Ils y veillent notamment dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appels d'offres.

Ils mettent en œuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.

Le Conseil d'Etat peut imposer des normes de construction ou de rénovation énergétiquement plus exigeantes à l'égard de bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation.

Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques.

Lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique.

Dans le cadre du budget annuel, le Conseil d'Etat présente un rapport sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement.

Art. 24 du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (RLVLEne ; BLV 730.01.1)

Les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire doivent satisfaire, en plus des exigences de la loi et du règlement, aux contraintes suivantes :

- pour les nouvelles constructions, le standard Minergie-P-ECO ou une performance équivalente. L'équivalence est définie dans une directive du Conseil d'Etat ;
- pour les rénovations, les éléments d'enveloppe concernés doivent répondre aux valeurs-cibles de la norme SIA 380/1, édition 2009, ou les bâtiments doivent respecter le standard Minergie ou une performance équivalente.

Pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, l'Etat décide du vecteur énergétique lors de la programmation, en prévoyant la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable au maximum des possibilités, sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables.

La mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable est financée soit par un partenaire tiers, soit par le crédit d'ouvrage.

Pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, les surfaces productrices d'électricité solaire sont maximisées en faisant usage des toitures plates et en pente, ainsi que des façades. Sont réservées les contraintes patrimoniales et architecturales.

Directive du Conseil d'Etat « 9.1.3 Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions »

Le label SméO sera en principe appliqué pour les bâtiments de l'Etat de Vaud sauf situation particulière validée par la DGIP.

Directives techniques spécifiques à l'Etat de Vaud

- ORGATERR : Directive du Conseil d'Etat en matière d'organisation et d'aménagement des locaux affectés à l'administration
- Directive DNGSI : Norme de câblage universel
- Directives techniques CVSE DGIP

Recensement architectural et protections spéciales

Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst), article 78

Ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS, RS 451.12)

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), articles 4-5-6

Loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI ; BLV 451.16)

Règlement du 18 mai 2022 d'application de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (RLPrPCI ; BLV 451.16.1)

Mesure C11 – Patrimoine culturel et développement régional du plan directeur cantonal (PDCn)

Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.11)

Droit pénal

S'agissant de l'exécution des peines et de la détention

L'article 123 alinéa (al.) 2 de la Constitution fédérale prévoit que l'organisation judiciaire et l'administration de la justice ainsi que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal soient du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi.

Selon les bases légales, la mission de l'institution est la prise en charge de personnes détenues avant et après jugement selon les dispositions ci-après :

- Art. 220 du Code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0)

¹ La détention provisoire commence au moment où le tribunal des mesures de contrainte l'ordonne et s'achève lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance, que le prévenu est libéré pendant l'instruction ou qu'il commence à purger sa sanction privative de liberté de manière anticipée.

² La détention pour des motifs de sûreté commence lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance et s'achève lorsque le jugement entre en force, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté, qu'il est libéré ou que l'expulsion est exécutée.

- Art. 234 du Code de procédure pénale

¹ En règle générale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans des établissements réservés à cet usage et qui ne servent qu'à l'exécution de courtes peines privatives de liberté.

² L'autorité cantonale compétente peut placer le prévenu en détention dans un hôpital ou une clinique psychiatrique lorsque des raisons médicales l'exigent.

En outre, les dispositions de droit fédéral suivantes posent les principes applicables aux lieux d'exécution des peines privatives de liberté et prévoient qu'il incombe aux cantons (i.) de créer et exploiter les établissements d'exécution des peines et des mesures, et (ii.) de prévoir notamment des structures pénitentiaires comprenant des établissements fermés et de niveau de sécurité différents.

- Art. 75, al. 1 du Code pénal suisse (RS 311.0)

¹ L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

Cet article impose ainsi une prise en charge médicale correspondant autant que possible à des conditions de vie ordinaire. Actuellement, les locaux médicaux présents sur le site des Colonies des EPO n'atteignent plus cet objectif par leur exigüité et leur vétusté.

- Art. 76 du Code pénal suisse

¹ Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.

² Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions.

- Art. 377 al. 1 du Code pénal suisse

¹ Les cantons créent et exploitent les établissements et les sections d'établissements nécessaires à l'exécution des peines en milieu ouvert et en milieu fermé et à l'accueil des détenus en semi-détention ou travaillant à l'extérieur.

Il appert ainsi que les cantons sont tenus de prévoir des structures pénitentiaires comprenant des établissements fermés, comme c'est le cas de PGM.

Sur le plan légal cantonal, conformément à l'art. 10, al. 1 de la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales (LEP ; BLV 340.01), les établissements pénitentiaires assurent la garde, l'hébergement et le traitement des personnes condamnées qui leur sont confiées et participent à la

réalisation des objectifs assignés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures. L'indépendance des instances responsables du traitement médical des personnes condamnées est garantie.

C'est ainsi que, conformément à l'art. 2, al. 1, let. c de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), la Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des installations publiques et privées mentionnées ci-après : [...] c. établissements affectés à l'exécution de mesures de sûreté, lorsqu'ils relèvent d'une autorité compétente pour l'exécution des peines et des mesures (art. 42 à 44 CP).

Enfin, les modalités du versement des subventions fédérales précitées pour les établissements fermés, ouverts et les prisons sont prévues aux art. 19 et suivants de l'Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1).

1.5 Risques de non-réalisation du projet

La non-réalisation des projets de la nouvelle Colonie Ouverte et du Pôle Médical des Colonies, projets développés jusqu'à en juin 2024, exposerait l'établissement actuel de la Ancienne Colonie Ouverte (ACO) et de la Colonie Fermée (COF) à un risque important de perte partielle ou totale d'exploitation.

La mise en œuvre de ces projets est cruciale dans le contexte actuel de surpopulation carcérale dans le Canton. Le placement des personnes sous autorité vaudoise dans des établissements hors canton n'est pas toujours possible dès lors que cela dépend de la disponibilité des places des cantons partenaires. Actuellement, les cantons partenaires ne sont plus forcément en mesure d'héberger des personnes hors canton, selon les régimes recherchés. Une perte d'exploitation, même partielle, placerait ainsi le Canton dans une situation très précaire en matière de sécurité publique ; les exécutions de certaines sanctions ne pourraient alors plus se dérouler. De plus, la réalisation du Pôle Médical des Colonies est essentielle pour assurer la qualité des soins et offrir une couverture complète des prestations nécessaires à la population carcérale. Elle répond aussi aux demandes des autorités de surveillance en matière de détention, que ce soit au niveau cantonal, suisse ou international. Étant destiné à abriter les futurs espaces médicaux de la nouvelle Colonie Ouverte et de la Colonie Fermée, la concrétisation de ce projet est impérative pour le futur fonctionnement de ces deux établissements carcéraux.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et les constructions (Chapitre IV, Missions de la commission de projet, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par une **commission de projet** (Copro) qui sera composée des membres suivants :

- Chef-fe de projet DAB, présidence
- Un-e représentant-e du SPEN (Responsable architecture et bâtiment)
- Invités : Directeur-trice de l'Etablissement pénitentiaire concerné, SMPP du CHUV et autres.

Un **comité de pilotage** (CoPil) supervisera la Copro et sera composé des membres suivants :

- Directeur général de la DGIP, présidence
- Secrétaire générale adjointe DJES, membre
- Chef de service SPEN, membre
- Directeur de la DAB de la DGIP, membre

Invités permanents :

- Architecte cantonal
- Directeur du DFAS de la DGIP
- Directrice Innovation & développement du SPEN
- Responsable de domaine DAB

Les mandats des architectes, ingénieurs civils et restaurateurs ont été mis en concurrence conformément au cadre légal applicable en matière de marchés publics (AIMP 2019).

Pour le projet de la Colonie Ouverte, un assistant au maître de l'ouvrage assistera ponctuellement la DGIP et la Commission de projet dans le suivi du programme, des coûts et des délais (Projet/Coûts/Délais selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud - DACEV).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Investissement Colonie Ouverte

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000485.03 « CrE Nouvelle colonie ouverte ». Il est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	0	0	190	280	480

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	385	1'993	1'766	+4'144
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	0	385	1'993	1'766	+4'144

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelles (TCA) seront modifiées pour refléter les montants ci-dessus.

Investissement Pôle Médical des Colonies

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000992.01 « CrE Pôle Médical des Colonies »

Il n'est pas prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 mais sera intégré au budget 2026 et au plan d'investissement 2027-2030, ce projet était intégré au projet Colonie ouverte ci-dessus. Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	200	800	0	+1'000
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	0	200	800	0	+1'000

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelles (TCA) seront modifiées.

3.2 Amortissement annuel

3.2.1 Amortissement Colonie Ouverte

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 414'400 par an.

3.2.2 Amortissement Pôle Médical des Colonies

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 100'000 par an.

3.3 Charges d'intérêt

3.3.1 Charges d'intérêt Colonie Ouverte

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'144'000 x 4% x 0.55) CHF 91'168.-.

3.3.2 Charges d'intérêt Pôle Médical des Colonies

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 1'000'000 x 4% x 0.55) CHF 22'000.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La DGIP et le SPEN ne disposent pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ces deux projets, c'est pourquoi ils ne pourront réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de leur effectif. Ces engagements se feront sous la forme de contrats à durée déterminée (CDD).

3.4.1 Conséquences sur l'effectif du personnel du présent EMPD CrE pour la **Colonie Ouverte**

Le coût de l'augmentation temporaire de l'effectif du personnel pour le projet de la Colonie Ouverte s'élève en total à CHF 226'000.-.

Conséquences sur l'effectif pour la DGIP

La DGIP devra augmenter son effectif de 0.5 ETP affecté à la fonction d'architecte Chef-fe de projet.

Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 108'250.- pour une durée d'environ 1,5 années.

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant MO	0.5	CDD	144'400	1.5 ans	108'250

Conséquences sur l'effectif pour le SPEN

Pour assurer la poursuite du développement de projet, il est indispensable de créer un poste de responsable architecte, 0.5 ETP sur 1.5 ans.

CDD SPEN	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Architecte Représentant utilisateurs	0.5	CDD	157'000	1.5 ans	117'750

3.4.2 Conséquences sur l'effectif du personnel du présent EMPD CrE pour le **Pôle Médical des Colonies**

Le coût de l'augmentation temporaire de l'effectif du personnel pour le projet du Pôle Médical des Colonies s'élève en total à CHF 226'000.

Conséquences sur l'effectif pour la DGIP

La DGIP ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.5 ETP affecté à la fonction d'architecte Chef-fe de projet.

Les coûts liés à ce poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 108'250.- pour une durée d'environ 1,5 années.

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant MO	0.5	CDD	144'400	1.5 ans	108'250

Conséquences sur l'effectif pour le SPEN

Pour assurer la poursuite du développement de projet, il est indispensable d'augmenter temporairement l'effectif du SPEN de 0.5 ETP affecté à un poste de responsable architecte sur 1.5 ans.

CDD SPEN	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Architecte Représentant utilisateurs	0.5	CDD	157'100	1.5 ans	117'750

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en service de la Colonie Ouverte est prévue pour 2031 et celle du Pôle Médical est prévue en 2032. Les impacts sur le budget de fonctionnement seront déterminés une fois les études réalisées et seront traités dans le futur crédit d'ouvrage.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'enjeu principal du projet est d'offrir des espaces sécurisés et de qualité répondant aux besoins définis et renforçant la stratégie pénitentiaire du SPEN, tout en limitant au maximum l'impact négatif sur l'environnement.

3.7.1 Environnement

La réalisation de la future Colonie Ouverte et du futur Pôle Médical des Colonies sera en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art. 24 du RLVEne et de la Directive du Conseil d'Etat « 9.1.3. Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions ».

La production d'électricité photovoltaïque en toiture sera maximisée.

3.7.2 Economie

La réalisation de la future Colonie Ouverte et du futur Pôle Médical des Colonies sera en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art. 24 du RLVEne et de la Directive du Conseil d'Etat « 9.1.3. Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions ».

3.7.3 Société

La responsabilité sociale et de sécurité publique des établissements pénitentiaires est un facteur important de leur image. La construction durable s'inscrit dans les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Ces effets bénéficieront directement et indirectement à la société et à l'économie vaudoise.

3.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif, les conséquences détaillées seront développées dans le cadre de la demande du crédit d'ouvrage.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet permet d'appuyer les axes suivants du programme de législature 2022-2027 :

Axe 2 – Durabilité et climat, mesure 2.12 Exemplarité du programme de législature 2022-27 - Renforcer l'exemplarité de l'État en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les activités de l'administration cantonale, plus particulièrement l'actions prévue dans le domaine des bâtiments d'assurer la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'État.

Axe 3 – Cohésion, proximité et agilité de l'Etat, mesure 3.5 : dans le domaine pénitentiaire : Assurer la prise en charge des personnes détenues en déployant une stratégie adéquate en matière de réinsertion et renforcer les axes de prise en charge visant à prévenir la récidive :

- en renforçant les compétences sociales des personnes détenues et en travaillant sur le délit (par exemple la justice restaurative) ;
- en transmettant des compétences socioprofessionnelles et en valorisant la place de la formation.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DJES pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique et de répondre aux bases légales. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 Cst-VD.

Les projets présentés dans le présent EMPD découlent de l'application du cadre légal détaillé au point 1.1.3 qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

Le caractère lié de la dépense résulte de la nécessité d'exécuter une tâche publique préexistante au projet de décret au sens de l'article 7, alinéa 2 LFin, soit en particulier l'obligation des cantons de créer et exploiter les établissements d'exécution des peines et des mesures (art. 377 al. 1 Code pénal suisse). Ainsi, les charges engendrées doivent être considérées comme liées.

3.10.2 Quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 1.5 il est absolument impératif que les deux projets soient réalisés dans les plus brefs délais.

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, toutes les charges engendrées par le présent projet doivent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163, Cst-VD. Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif dans la mesure où l'Etat peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement Colonie Ouverte

En milliers de
francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB	Anné e	Anné e	Anné e	Anné e
	2 positions	2026	2027	2028	2029
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Charges de personnel					
Autres charges d'exploitation					
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A- B-C)		0	0	0	0
---	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		91	91	91	91
Charge d'amortissement (F)		414	414	414	414

Total net (H = D - E - F)		505	505	505	505
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement Pôle Médical des Colonies

En milliers de
francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Charges de personnel					
Autres charges d'exploitation					
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A- B-C)		0	0	0	0
---	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		22	22	22	22
Charge d'amortissement (F)		100	100	100	100

Total net (H = D - E - F)		122	122	122	122
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets accordant au Conseil d'Etat :

- un crédit d'étude de CHF 4'144'000.- pour financer les études relatives à la construction de la future prison de la Colonie Ouverte sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV).
- un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- pour financer les études relatives à la construction du futur Pôle Médical des Colonies sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV).

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 4'144'000.- pour financer les études relatives à la construction de la future prison de la Colonie Ouverte sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV)

du 25 juin 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 4'144'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer les études relatives à la construction de la future prison de la Colonie Ouverte sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, amorti sur 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- pour financer les études relatives à la construction du futur Pôle Médical des Colonies sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV)

du 25 juin 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer les études relatives à la construction du futur Pôle Médical des Colonies sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, amorti sur 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.